REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHEVRY

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2026-103-C-045
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de la Pralay

LE MAIRE DE CHEVRY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande faite par ALLCOMS TECHNOLOGIES 432 Rue des Valets ZAC des Prés Seigneurs 01120 MONTLUEL ;

CONSIDERANT que pour effectuer les travaux de maintenance curative de télécommunication du réseau LIAIN au niveau de la Route de la Pralay et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES représentée par M. CHICOT Stéphane pour le compte du SIEA ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1
La circulation sera temporairement réglementée sur la Route de la Pralay dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable à compter **le 19 octobre 2026 pour une durée de 1 jours.**

ARTICLE 2
La circulation sera réglée par feux tricolores

ARTICLE 3
Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Vitesse limitée à 30km/h
Largeur de route : 2m

Mise en ligne le : 16/10/2026 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/83015

Mise en ligne le : 16/10/2026 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/83015

Interdiction de stationner et de dépasser véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 4
La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par ALLCOMS TECHNOLOGIES, chargé du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,
L'agence routière Conseil Départemental à PERON,
La gendarmerie de Gex,
CIS Est Gessien,
L'entreprise chargée des travaux,
Le bénéficiaire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A Chevry, le 16 Octobre 2026

Le Maire,
Stéphane MITZAS



Mise en ligne le : 16/10/2026 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/83015

Mise en ligne le : 16/10/2026 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/83015